



NOTICE RELATIVE À LA DEMI-PENSION, À L'INTERNAT ET AUX FONDS SOCIAUX ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

DEMI-PENSION et INTERNAT

① L'inscription à la demi-pension ou à l'internat se fait pour la durée de l'année scolaire qui comprend 3 périodes. Le changement de régime doit être sollicité (obligatoirement par écrit) **au moins 3 semaines avant le début de la période suivante (et exceptionnellement dans les 15 jours suivant la rentrée d'août)**, soit :

- ✓ Entre le 16 et le 31/08/2023 pour la 1^{ère} période d'août à décembre 2023,
- ✓ Entre le 28/11 et le 16/12/2023 pour la 2^{ème} période de janvier à mars 2024,
- ✓ Entre le 1^{er} et le 31/03/2024 pour la 3^{ème} période d'avril à juillet 2024.

Toute période commencée est due. Les frais de demi-pension ou d'internat **sont forfaitaires** et payables par période à réception de la facture. Cependant, des remises d'ordre peuvent être accordées pour les motifs adoptés par le Conseil d'administration.

En cas d'inscription en cours de trimestre, la demande devra être formulée par écrit (coupon ci-dessous).

- ② Le restaurant scolaire fonctionne le midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- ③ Les élèves internes sont hébergés à l'internat du Lycée Roland Garros (places limitées).
- ④ Tarifs pour l'année **2023/2024** :

	<i>A titre indicatif</i>			Total	Coût du repas
	Période 1	Période 2	Période 3		
	Août/Déc.2023	Janv/Mars 2024	Avril/Juil.2024		
Demi-Pension	172,98 €	86,49 €	119,97 €	379,44 €	2,79 €
Internat	672,52 €	350,88 €	504,39 €	1527,79 €	7,31 €

* Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont fixés par la Région par année civile. Les tarifs 2024 seront communiqués au lycée en novembre 2023.

* Formule cafétéria :

Possibilité pour tous les lycéens d'accéder au service cafétéria le midi (carte à créditer au service gestion).

Tarif : -pour les externes 4 € par repas

-pour les demi-pensionnaires et internes : 1,21€ par repas en supplément du forfait payé par trimestre.

- ⑤ Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse viendra en déduction du montant à payer.

FONDS SOCIAUX

① Des fonds sociaux permettent d'aider financièrement les familles qui doivent surmonter des difficultés ayant des incidences sur la scolarité de leurs enfants :

- un **fonds social Lycéen** concernant les aides liées à la scolarité de l'élève : transport scolaire, fournitures et équipements scolaires, voyage pédagogique ...

- un **fonds social des cantines** concernant les aides à la demi-pension et à l'internat.

② Ces aides peuvent être sollicitées par une demande écrite datée, signée, accompagnée des pièces justificatives (s'informer auprès de l'Assistante Sociale). Elle sera alors instruite, puis examinée par la Commission des fonds sociaux.

La Provisoire,
Laurence CALENGE

Le coupon ci-dessous est à remplir et à remettre au lycée (service gestion)



Demande d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024

Demi-pension Internat

Je soussigné (e) NOM Prénom, représentant légal,

après avoir pris connaissance des **conditions d'inscription et du coût de la demi-pension - de l'internat**, demande l'inscription de

L'élève : NOM..... Prénom..... Classe Né(e)le/...../.....

Fait à Tampon, le.....

Signature du représentant légal,

NB : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et financière des élèves. Conformément à la loi RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.